L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN 1er FEVRIER 1885

Enrte les rues Bienville et Conti

FEUILLETON

LES PREMIERES ARMES D'UNE INGÉNUE

PAR

OSCAR COMETTANT

HISTOIRE D'UNE JOURNÉE.

III

(Suite)

Le peintre, avec une sûreté de main remarquable, avait à peine donné quelques coups de pinceau, qu'un bruit se fit entendre à la bas d'un petit escalier aboutissant à la porte de l'atelier.

—Quelle est cette voix? dit-il. Il me semble reconnaître le major Charingerons. Morbleu, que ce soit lui ou un autre, je ne veux pas être troublé dans mon travail et je descends chez le concierge pour faire consigner ma porte. Cinq minutes, moins encore, ma belle mignonne, trois minutes, et j'aurai repris mon travail auprès de toi.

Dr suite il déposa sa palette et descendit lestement les cinq étages qui séparaient son atelier de la loge du portier.

Quand Juliette se vit seule, levant la tête du côté où la gouvernante était empaillonnée :

—Vieux, Anna, lui cria-t elle, viens, je suis seule.

Aussitôt la gouvernante sortit de sa cachette et se dirigea à pas précipités vers le divan où posait Mlle de Montluçon. Mais celle-ci, sans lui donner le temps d'arriver jusqu'à elle et d'une voix émue :

—Tu ne sais pas, Anna, il m'aime.

—Je ne vois pas vraiment, répondit avec l'orgueil qu'elle avait pour celle qui tenait une si large place dans son cœur, je ne vois pas vraiment qu'il ait un grand mérite à cela..... Mais pourquoi vous a-t-il fait étendre ainsi?

—C'est comme cela qu'il faut que je sois. Les artistes ont leurs idées, il ne faut pas les contrarier. D'ailleurs, je pose pour la Fée aux Roses, morte sur un lit de feuilles et de fleurs; il faut donc que je sois couchée.

Mais est-ce que vous allez rester longtemps encore dans cette posture orientale?

—Tant qu'il voudra.

—Mademoiselle, dit gravement la gouvernante, ce jeu là ne peut pas durer. Votre situation est des plus difficiles.....

—Je ne me fatigue pas.

—Je le trouve que vous vous reposez trop, au contraire, et votre grande confiance dans monsieur votre cousin qui... que... enfin, je sais ce que je veux dire et je me comprends. Voyons, fuyons vite! Je le sens, quelque chose me le dit, si vous restez encore ici, vous êtes perdue, et peut-être moi aussi, avec vous.

—Mon Dieu! dit l'ingénue avec terreur, si c'était vrai! Anna, tu me fais peur.

—Mademoiselle, croyez-moi, croyez-en mon expérience : nous dansons ici sur un volcan.

—Sur un volcan!... Ma chère Anna, tu as raison, fuyons, fuyons!... Mais pour fuir, il faut descendre l'escalier, et nous allons le rencontrer.

—Que faire? dit Anna.... Ah! j'ai une idée....

—Trop tard! exclama Juliette, dont l'oreille fine venait d'entendre les pas de son cousin dans le petit escalier.... Rentre, rentre vite dans ta cachette.... Vite, vite!

—Je me réfugie, fit Anna, puisqu'il n'y a pas moyen de faire autrement; mais j'aurai l'œil sur lui. S'il devient téméraire, je serai là, et s'il faut absolument une victime....

Et comme elle l'avait fait une première fois, elle ayprima, par un geste burlesquement désespéré, qu'elle se sacrifierait au minotaure pour sauver l'imprudente ingénue.

La gouvernante était à peine réintégrée dans sa prison, que le peintre ouvrait la porte de l'atelier.

—Me voici, et personne, je l'espère, ne nous dérangera plus.... Ah! la morte n'a pas été sage, elle a couru.

—Oui, dit Juliette d'un air craintif, j'ai un peu levé la tête.

—Et dérangé les bras! Allons, remettons tout cela en ordre.... Là, comme ça.... C'est bien.... Tu ne sais pas, Juliette, à quoi je pensais en écoutant l'escalier? Je pensais que l'art et la nature doivent se confondre en une même aspiration suprême, et que l'artiste, après avoir demandé à une chère enfant telle que toi de donner la vie à son œuvre en lui donnant le caractère de la réalité, peut aussi lui demander de donner la vie à son cœur, en lui disant : Juliette, ma bien-aimée, reste avec moi!

—Le monstre! chuchota la gouvernante aux aguets, et qui avait l'oreille fine.

—Reste avec moi, continua le peintre, pour partager mes joies et mes peines, pour m'encourager dans mes travaux et pour les inspirer.

—L'ingénue, relevant un peu la tête et enveloppant d'un regard candide le peintre qui la contemplait :

—Oh! ce serait bien gentil; mais il faudrait nous marier d'abord.... N'est-ce pas, Charles!

A ces mots : "Nous marier!" le peintre, plus que jamais, se dit que cette fille n'était pas un modèle comme les autres. Son air de candeur, son innocence qui perçait dans toutes ses paroles et, pour ainsi dire, dans tous ses gestes, l'expression singulière de son visage, dans lequel semblait se confondre la malice et l'ingénuité, l'audace et la crainte; son langage correct, choisi, élégant même; la distinction native de toute sa personne, sa fenêtre jeune, dans laquelle donnait comme une volupté pure et inconsciente, jointe à la façon embarrassée dont elle s'était présentée pour s'offrir à poser, tout cela parut à M. de Montluçon plus que singulier, mystérieux. Comme il était resté muet après ces paroles : "Il faudrait d'abord nous marier," Juliette, toujours fixant sur lui ses beaux yeux intelligents et honnêtes, ajouta :

—Eh bien! monsieur Charles, vous ne répondez pas?

Lui, tout à fait interloqué, posa son pinceau.

—Juliette, tu es adorable! Mais croistu, ma toute gentille, qu'on se marie comme ça avec la première venue?

Mlle de Montluçon se sentit offensée dans l'orgueil de sa race à ces mots : "la première venue!" Se redressant par un brusque mouvement, elle dit au peintre :

—Vous m'insultez, monsieur!

Puis, passant aussitôt de la colère et de la fierté à un sentiment ingénu et presque enfantin, et les larmes près des yeux :

—C'est ma faute, aussi.... Je n'aurais pas dû venir ici. Anna me l'avait bien dit.... J'en mourrai de honte.... C'est que je vous aimais, moi.

Et à ce moment, n'y tenant plus, elle se mit à pleurer.

La gouvernante, qui d'un œil et d'une oreille voyait et entendait tout, dut se faire violence pour ne pas heurter les événements et se montrant et en expliquant tout. Elle se maintint et elle fit bien.

M de Montluçon, de plus en plus étonné et de plus en plus ravi aussi de cette mystérieuse Juliette, lui dit en lui prenant la main :

—Eh quoi! ma chère mignonne, tu m'aimais, dis-tu? Tu me connaissais donc avant de venir ici?

Juliette, toujours pleurant et oubliant le rôle qu'elle jouait, répondit avec un accent qui alla droit au cœur de son cousin :

—Je ne vous ai vu que deux fois, à travers les grilles; mais ce fut assez, et pour vous revoir encore je me suis faite.....

Ici les sanglots coupant sa phrase par mots :

—Je me suis faite.... Je me suis faite modèle.

—Les grilles, quelles grilles? Tu n'étais donc pas modèle avant de venir ici?.... Oh! ne pleure pas ainsi, je ne puis voir couler tes larmes.... Mais qui es-tu donc? Paris, je t'en supplie.

—Je veux m'en aller.

—T'en aller?

—Oui, monsieur, et tout de suite. Vous m'avez insultée, monsieur.

—Non, non, dit avec passion l'artiste, intrigué et ému; non, tu ne t'en iras pas maintenant que tu m'as fait l'aveu de ton amour que je partage; sa, et extraordinaire que ce soit, je l'aime, toi que je n'avais jamais vue avant aujourd'hui, toi que je ne connais pas encore.

—Laissez-moi, monsieur, laissez-moi, je veux m'en aller, je veux l'ai dit.

—Jamais! fit avec exaltation l'artiste; jamais! Tu m'apprendrais, tu serais ma maîtresse, tu serais..... ma femme. Oui, nous nous marierons, s'il le faut absolument.

Et s'ayant maintenu sur le divan qu'elle voulait quitter pour aller implorer le secours de la gouvernante, il la saisit par les bras, et, d'un air suppliant, un genou en terre :

—De grâce, lui dit-il, dis-moi encore que tu m'aimes et raconte-moi tout, ma Juliette. Personne ici ne peut nous voir ni nous entendre.

Au même instant, deux voix se firent entendre à la fois, une voix d'homme et une voix de femme :

—Non!

—Non!

Ces deux voix étaient celle d'Anna qui sortait de sa cachette pour porter secours à Mlle Juliette et celle de M. Montluçon, le père du peintre qui, ayant forcé la consigne, venait d'entrer dans l'atelier sans être aperçu. La gouvernante, ayant aussitôt reconnu l'oncle de Juliette, fit un signe désespéré à celle-ci qui, en se cachant le visage, alla se précipiter dans la chambre où était cachée Anna, et où elles s'enfermèrent toutes les deux.

La fuite de Juliette avait été si prompte que Charles n'avait pu la retenir et que M. de Montluçon n'avait fait que l'apercevoir sans la reconnaître.

—Je vous y prends, monsieur mon fils, dit-il gravement au peintre, et je m'explique, par cet échantillon de vos débordements, les motifs véritables qui vous attachent si fort à la capitale en vous entretenant dans votre dédain du mariage et votre injuste antipathie pour votre charmante cousine.

—Pardonnez, moi, mon père, dit Charles d'un ton non moins grave, mais plus doux. Ma vie n'est pas ce qu'on a pu vous dire et ce que vous pensez. Si, en effet, la scène dont vous venez d'être témoin vous autorise à des suppositions blâmables pour moi; si même, ne voulant pas me faire meilleur que je ne suis, je confesse certaines fautes, trop communes dans l'existence à Paris, d'un jeune homme, d'un artiste tel que moi, libre de ses actions, je vous jure qu'en cette circonstance les apparences sont trompeuses.

—Que voulez vous dire, monsieur? que la femme aux pieds de laquelle je vous ai surpris est un ange d'innocence et que vous voulez la prendre pour qui déserner une couronne de rosière?

—Cette femme, ce pour parler plus exactement, cette enfant, je l'aime d'un amour pur—et je le crois,—d'un amour irrésistible. Depuis longtemps vous me sollicitez pour remplir avec mes habitudes parisiennes et aller vivre avec vous, face à face avec la nature, dans votre belle propriété des environs de Giaors, à l'ombre de vos marronniers; soit, j'y consens. La vie, pour un artiste, vous est partout où, avec de l'air libre et du soleil, une femme anime son inspiration et fait battre son cœur. Renonces, mon père, à me faire épouser ma cousine, que je n'ai jamais vue, que je ne connais pas, qui ne me connaît pas non plus, et à laquelle par conséquent je dois être absolument indifférent; donnez votre consentement à un mariage qui ferait mon bonheur, et nous vous aurons, ma femme et moi, pour ne plus vous quitter.

—Mais enfin, monsieur, quelle est cette femme?

—Cette femme? mon père.

—Qui, qui est-elle?

—Ma foi, je n'en sais rien.

—Comment, vous n'en savez rien!

—Ma foi, non. Je ne la connais que depuis quelques heures seulement. Mais déjà les racines de l'amour ont pénétré mon cœur. Qu'elle soit riche ou pauvre, d'une famille noble ou de la plus humble extraction, je la veux pour ma femme ou jamais je ne me marierai.

—Vous êtes fou, monsieur, et je vous trouve inconvenant d'avoir osé penser que moi, votre père, je pourrais donner mon consentement à une parcille extravagance. Vous pouvez me contraindre par des sommations respectueuses, la loi vous y autorise; ne comptez pas sur mon libre consentement.

Pendant que ce colloque avait lieu, Juliette et Anna étaient sorties de la chambre sans qu'on les vit, et comme des ombres avaient glissé jusque dans le vestiaire de Charles, où Juliette avait changé ses vêtements contre le costume de la Fée aux Roses.

Quitter ce costume et reprendre ses effets fut une opération lestement faite par Juliette, aidée de sa gouvernante. En sorte qu'au moment où M. de Montluçon prononçait les dernières paroles à son fils, Juliette allait, toujours dans être vue et sur la pointe des pieds, se placer tout auprès de son oncle, laissant la gouvernante en arrière, disamiliés par un mannequin et une grande toile.

Un mouvement que fit M. de Montluçon lui permit d'apercevoir sa nièce. Extrêmement surpris de cette rencontre :

—Tiens! Juliette! lui dit-il! Et par quel hasard!

—Tiens! mon père la connaît, pensa Charles avec étonnement.

Anna s'étant démasquée au même moment :

—Et vous aussi, Anna, ollez mon fils! fit M. de Montluçon.

—Anna, que Juliette m'a dit être sa patronne! se dit en lui-même Charles.... Mon Dieu! que se passe-t-il?

Mlle de Montluçon n'ayant plus rien à dissimuler et assurée de sa victoire, se rapprocha de son oncle, et d'un ton de voix qui décelait tout le bonheur qu'elle ressentait :

—Mon oncle, mon cher oncle, c'est moi qu'il aime. C'est sa cousine avec laquelle il veut se marier et pour laquelle il est prêt à faire le sacrifice de la vie parisienne.

Charles, étonné jusqu'à la stupéfaction, ne comprenant rien à tout cela, mais charmé, serra Juliette dans ses bras :

—Ma chère et adorée cousine, me pardonnez-vous?

—Vous me détestiez sans me connaître, vous m'aimez me connaissant à peine, et quand je me suis présentée à vous sous l'humble condition de modèle d'atelier, ne m'a pas suffisamment et heureusement vengée?

—Ah ça! mais, dit M. de Montluçon, je ne comprends rien à ce qui se passe. M'expliquerez-vous enfin.....

—Moi, fit en souriant Charles, je n'y comprends pas grand'chose non plus; mais qu'importe! je suis heureux et le bonheur n'a pas besoin d'être expliqué, pour être senti.

Alors Juliette tirant de sa poche la correspondance dont elle s'était emparée, entre M. de Montluçon et son fils, fit d'un air à la fois câlin et résolu l'aveu suivant :

—Ces lettres, mon cher oncle, me sont un jour, par hasard, tombées sous les yeux. Ne pouvant me résigner à être condamnée à l'insignifiante mon cousin qui ne m'avait jamais vue, mais que moi j'avais aperçu deux fois à travers les grilles et convent j'ai voulu me faire connaître à lui pour qu'il pût m'aimer, et avec l'assistance de ma bonne et si dévouée Anna, je me suis présentée ici en qualité de modèle..... Il m'a bien peur, Anna aussi; mais je suis bien heureuse à cette heure, puisque je me suis fait aimer.

M. de Montluçon père ne put s'empêcher de penser que plus on étudie les femmes et moins on les connaît, par la raison que leurs actes n'ont le plus souvent, pour toute loi, que leurs fantaisies, inspirées par leurs sentiments, sans la moindre collaboration de la logique.

Qui eût pu supposer, se dit-il en lui-même, qu'une ingénue, élevée au couvent, et qui n'en est sortie que depuis huit jours, fût capable d'une semblable entreprise!

—La gouvernante, tout à fait rassurée à son tour, eut le petit mot pour rire.

—Le loup, dit-elle d'un air dégagé en regardant Charles, ne venant pas dans la bergerie, c'est la brebis qui est allée chez le loup.

La gouvernante allait peut-être continuer sur le même ton, lorsque le major Charingeron, qui avait passé devant la loge du concierge sans s'y arrêter, sachant que le peintre était chez lui, entra dans l'atelier comme une bombe.

—Monsieur Charles! dit-il, sans prendre aucun des personnes présentes, monsieur Charles.....

—Dites Charles; je m'appelle Charles.

—Oh! ça m'est égal. Je venais vous dire une petite chose.

—Quoi! Parlez vite, je suis pressé.

Se penchant mystérieusement sur l'oreille du peintre :

—Je voudrais, lui dit-il à demi-voix, emporter avec moi de suite le modèle à Québec. J'ai réfléchi, je n'emporterai pas le tableau.

—Excellent major, vous n'emporterez rien du tout. Le modèle, je le garde pour moi; il sera bientôt le modèle de bien des gens. Quant au tableau, s'il me prend fantaisie de le faire un jour, il restera dans la famille comme le plus grandeur souvenir de cette journée de surprises et d'enchantements. Partons pour Giaors.

—Oui, partons pour Giaors, dit à son tour Anna.

—Je ne comprends rien à tout cela, dit le major en prenant une physionomie et une pose grotesques.

—Vous n'avez pas besoin de comprendre, dit le gouvernante, en s'avançant vers le major

—Oh! exclama celui-ci... voilà la vieille femme que j'avais vue dans le fond de ce côté.

Charles, prenant à part le burlesque major, lui dit d'un air sérieux en lui désignant la gouvernante :

—Voulez-vous l'emporter à Québec, je vous l'offre.

—J'aimerais mieux me "suicider."

—A votre aise, major.

Le soir même, les deux fiancés, M. de Montluçon et Anna partaient gaiement pour Giaors, où les attendait une voiture qui les conduisit à la propriété de l'oncle de Juliette.

Au moment de quitter son atelier, Charles prit d'une main une éponge et de l'autre un bâton de craie. Avec l'éponge, il effaça sur sa porte le mot : "Entrez," qui, nous le savons, s'y trouvait écrit en grosses lettres. Avec la craie, il traça en lettres non moins voyan tes, cet avis solennel :

"Fermé pour cause de mariage."

—Ah! dit-il en riant, n'est pa qui va "épater" les camarades.

FIN.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

RAPPORT ANNUEL 1884.

Le Conseil d'Administration arrivé au terme de la mission que vous lui avez confiée (30 novembre) a l'honneur de vous soumettre la résultat de ses travaux.

Pendant la durée de nos fonctions, nous avons fait tout ce qui émait en notre pouvoir pour tenir en honneur le nom de la Société. Nous croyons avoir rempli ; le gouvernement de la République Française nous en a donné la preuve.

Toujours sur la brèche, nous avons défendu avec justice, les intérêts de la société et si beau coup de nos Sociétaires, de nos Veuves et de nos orphelins ont eu un adoucissement à leurs infortunes, c'est à votre générosité, Messieurs, qu'ils le doivent, ainsi que vous pouvez le voir par les rapports de nos divers comités. Nous n'avons pas oublié nos compatriotes, en France, dans deux grandes calamités, nous avons répondu à leur appel.

Rapport du Comité de Finances.

Nous attendons encore la présentation des titres de 48 actions de la Société, de $10 chacune, pour nous acquitter de toute dette.

Le 25 Nov. 1883.

Balance en Caisse	$ 1721 40
Reçu pour cotisées	13775 50
" 85 admission payantes	425 00
"	866 00
Produit du Bal	1419 50
Divers	5 00
Total général des Recettes	$18207 90

Dépenses à déduire :

537 Bons de Secours	$2685 50
Pandérolles	548 00
Eclairage et Chauffage	255 00
Annonces, Impressions et frais de bureau	134 27
Médicaments	1471 14
Fournitures à l'Asile	325 50
Gardien	3422 75
Cotisations	1792 50
Collecteur	1518 95
Secrétaire	200 00
Réparations Asile, balcons et toiture	222 23
Taxes Assurances et Water Works	313 35
Rat	611 95
Divers	5 00
Total général des dépenses	$16926 93
Balance en caisse ce jour	1281 07

Caisse de Bienfaisance.

1883 Nov. 25

Balance en caisse	$781 66	
Reçu depuis	25 00	806 66

A déduire :

Aux familles des naufragés du "Roosbey" à St Malo	$275 00
Aux victimes de chaleur en France 1er versement 200 00	475 00
Balance en caisse	$331 66

Nous devons ajouter que notre souscription nous a permis d'opérer un second versement de $115.

Rapport du Comité d'Admission.

Le 25 Nov. 1883.

La Société se composait de

Membres	1441 membres
Sur lesquels il faut déduire:	
Démissionnaires	6
Décédés	12
Décédés à domicile	22
Rayés	76
	127 membres
Eff ctif actuel,	1429 membres

Classés ainsi qu'il suit :

Pensionnaires à l'Asile	7
Pensionnaires hors	13
Membres honoraires	17
Veuves	113
Fils	139
Membres	1136
Total égal	1429 membres

Plus : 10 orphelins de père et de mère.

Rapport du Comité de Secours.

537 bons de secours ont été distribués à nos veuves, à nos orphelins et à nos sociétaires dans le besoin. Tous ces bons ont été payés en monnaies des Etats-Unis et représentent la somme de $2,685.50.

Nous avons à enregistrer 85 mortalités, ainsi réparties :

Sociétaires	44
Epouses de sociétaires	8
Enfants	33—Total	85

Nous avons actuellement à l'Asile, 6 sociétaires qui sont entièrement à nos frais. Ils sont infirmes, ils payent leur vie, soit à cause de leur âge, soit à cause d'infirmité.

Nous avons 13 membres exempts de toutes cotisations et jouissant de tous les privilèges de la Société.

Nous devons 10 orphelins de père et de mère.

Exercice 1884-85.

Le service administratif pour, le présent exercice est composé ainsi qu'il suit. A l'issue du procès verbal de l'élection faite le 30 novembre 1884.

Président : J. Leblanc, coin St Philippe et Décatur.

Vice-Président : G. Tujague, 211 rue Décatur.

Trésorier : A. Castel, coin Royale et St Pierre.

Comité de Finances.

F. Tenjas, coin St Pierre et Dauphine.
J. G. Bernard, 907 rue Frieur.

Comité d'Admission.

H Nister, coin Palmyre et Derbigny.
W. Gomes, coin Villeré et Orléans.

Comité de Secours.

Président : A. Mathes, 127 rue Bourbon.
E. Matharan, 419 rue Dryades.
L. Defeau, coin Reyes et Derbigny.
H. Dutruy, 114 rue Bassin.
F. Carrasé, aux Abattoirs.

Les limites pour le service médical à domicile sont les mêmes.

Le Conseil informe MM. les Sociétaires qu'il a fait les nominations suivantes :

Médecin de l'Asile : Dr Simon, 127 rue Philippe.
Collecteur : P. Mongille, 253 rue Villeré.
Gardien de l'Asile : J. Laloga.
Médecin de l'Asile : J. Toustre, 163 rue des Ursulines.
Médecin pour la partie supérieure de la ville : Dr Roldès, coin Canal et Rampart.
Médecin pour la partie inférieure de la ville : Dr E J. Mioton, 148 rue Hôpital.
Médecin pour le service des Abattoirs : Dr S. G. Hanshaw, Levée, près Hancock.
Les Pharmaciens restent les mêmes en y ajoutant M M. J. Mathes, coin St Louis et Royale A Griffo, 297 rue Royale.

Par ordre du Président.

J. LEBLANC

B. Simon, Secrétaire.

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, nearly 58 years ago and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the only newfledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms :

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, 06; three month $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning :

Per annum, $6; six months, $1.50; three months, 75 cents.

OFFICIEL.

Exposé du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirée le 31 décembre 1884.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF, } Etat de la Louisiane. }

Conformément aux dispositions de la loi No 138 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 10 août 1880, nous SAMUEL DOUGLAS MCENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Agent Fiscal, de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente, le montant mis en réserve, ainsi que le montant des mandats émis par l'Auditeur des Comptes Publics entre la dit Fonds, en vertu des dispositions de l'Acte précité de 1880, nous avons établi, après examen et comparaison l'état de la situation suivant que nous certifions correct et exact des livres de l'Agent Fiscal, de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, à savoir :

Montant des timbres entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, d'après l'avis de réception et enregistré dans le bureau de Secrétaire d'Etat le 2 janvier 1884, Trois cent mille sept cent cinquante dollars..... $300,750 00

Montant des timbres judiciaires remis les mains de l'Auditeur des Comptes Publics le 31 décembre 1884, Deux cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante dollars..... 2,500 00

Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics le 31 décembre 1884, Deux cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante dollars..... $297,250 00

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal le 31 décembre 1883, ainsi qu'il appert de l'avis de réception du 6 du mois de janvier 1884, Deux cent quarante-six mille neuf cent soixante-dix dollars..... $246,970 00

Montant des timbres judiciaires retirés par l'Agent Fiscal du bureau de l'Auditeur des Comptes Publics le 25 du mois de novembre 1884, Deux mille cinq cents dollars..... 2,500 00

Montant total des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal pendant l'année 1884 Deux cent quarante-neuf mille quatre cent soixante dollars..... $249,470 00

Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat le 31 janvier 1884, cent soixante-neuf mille soixante-cinq dollars et vingt-quatre cents..... $169,065 23

Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat le 31 décembre 1883, ainsi qu'il appert de l'avis de réception du 4 de janvier 1884, cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars et vingt-quatre cents..... $169,065 23

Montant total des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal et du Trésorier de l'Etat le 31 décembre 1884, Quatre cent soixante-dix-sept mille cinq cents dollars..... $470,500 00

Nous certifions que l'Auditeur des Comptes Publics a émis des mandats contre le Fonds des Dépenses Judiciaires pour la somme mentionnée suivant et en faveur des personnes dont les noms suivent depuis le 1er janvier 1884, à savoir :

Honoraires de l'Avocat de District de la Paroisse d'Orléans Deux mille huit cent soixante dix dollars..... $3,965 00

Articles de bureaux fournis aux différents officiers de la Paroisse d'Orléans qui y ont droit en vertu de l'Acte précité No 136 de 1880, neuf mille cent vingt-quatre dollars et cinquante et un cents..... $9,124 51

Pour le paiement des appointements des sur et greffiers et employés de la Paroisse d'Orléans et qui sont payables du Fonds susdit. Cent trois mille cent cinq dollars et soixante dix sous..... $103,500 00

Montant total des mandats émis par l'Auditeur contre les fonds publics contre la Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janv de janvier 1884 au 31 décembre 1884, inclusivement. Cent quatre-vingt-quatre cent quatre vingt-dix dollars et vingt et un sous..... $113,490 21

En foi de quoi nous avons appose nos signatures officielles, accompagnées du sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, le troisième jour du mois de janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt-cinq.

(LS)

S. D. MCENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

CONSULAT DE FRANCE

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public les extraits ci-dessous des Informations et Rapports concernant les expositions étrangères (Circulaire No 4, 29 mars 1884) publiées officiellement par la Direction de l'Exposition :

6—Une exposition universelle..... sera ouverte à la Nouvelle Orléans le 1er lundi de décembre 1884.....

7—Le gouvernement des étrangers est établi par le Président des Etats-Unis..... à nommer des commissaires afin d'organiser leurs sections étrangères.

8—Les demandes d'espace, et tout ce qui regarde cette question, seront traités avec la commission du pays d'où proviennent les objets à exposer.

10—Au premier novembre 1884 on avant les commissaires étrangères devront présenter au Commissaire-Général des plans faisant connaître d'une manière aussi exacte que possible la disposition de l'espace alloué aux sections étrangères. Ils devront aussi présenter la liste des exposants.

Les divers exposants étrangers n'auront rien à payer pour l'espace qui leur sera accordé non plus qu'à titre de droits d'entrée.

19—La classification des objets exposés comprend les cinq parties suivantes :

I. Agriculture.
II. Horticulture.
III. Produits et manufacturés, métaux, minéraux et bois.
IV. Machines et accessoires.
V. Industrie textile habillements et accessoires.
VI. Arts industriels.
VII. Produits alimentaires.
VIII. Education et instruction.
IX. Œuvres d'art.
X. Pisciculture
XI. Tout les sons possibles seront pris pour protéger les objets d'art, leur arrivée et exposition, mais la Direction ne sera en aucune manière responsable pour les accidents, feu, pertes ou dommages causés par la cause ou l'absence de dommage causé.....

31—Etas quantité convenable d'eau, de gaz et de vapeur sera allouée gratuitement aux exposants étrangers.....

Les quantités désirées devront être clairement spécifiées dans les demandes.....

32—Toute force motrice dépassant la quantité accordé par la Direction sera fournie et payée selon le tarif officiel.

34—Sont exclus de l'Exposition toutes les substances fulminantes, toutes les substances explosives, explosives et en général toutes les substances qui peuvent être jugées dangereuses.

38—Le Directeur Général aura le droit de faire enlever tout objet, dont la nature ou la provenance, qui, en raison de sa nature ou de son apparence, semblerait suspecte au but ou au décorum de l'exposition.

43—En temps utile, le Département des Travaux fera connaître les arrangements spéciaux qui auront été pris concernant le transport des articles provenant des pays étrangers, dont la connaître aussi les règles de douane dont la connaissance intéresse les exposants.

44—Tous les exposants, par le seul fait de participer à l'Exposition, déclarent se soumettre aux règles et prescriptions ci-dessus et à celles qui pourraient sembler nécessaires à la Direction.

SAMUEL MULLEN,
Secrétaire des Installations.

Approuvé :

E. A. BURKE,
Directeur Général.

J'ai également l'honneur de porter à la connaissance du public les articles 8 et 17 des Règlements Généraux de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans :

Art. 8—Les Commissaires étrangers, nommés à la requête du Gouvernement des Etats-Unis, sont invités à entrer en correspondance aussitôt que possible, avec le Commissaire-Général (ile exzminerons) toutes les questions concernant leurs intérêts, spécialement les matières ayant rapport à la distribution de l'espace et la préparation de chaque section nationale dans les édifices. Le Directeur Général ne correspondra pas directement avec les exposants étrangers et n'examinera aucune de leurs applications individuelles.....

Art. 17—Toutes les applications étrangères pour l'admission, doivent être en accord avec une forme spéciale fournie par le Directeur-Général aux Commissions étrangères..... Des formules imprimées, conformes à ces règlements, seront fournies gratis.....

E. A. BURKE,
Directeur-Général.
ED. RICHARDSON,
Président.

Approuvé :

La Nlle-Orléans, ce 24 mai 1884.

Commissaire de la République Française,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.

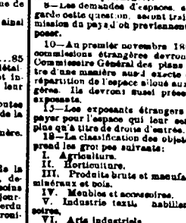

Intéressé dans les ventes sont connues de tout le monde. A vendre par tous les pharmaciens et les marchands en général.

VENTES A L'ENCAN.

PAR GIRARDEY & CO., MACON, PAUL & ROBINSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de feu

C. H. Lawrence.

No 11,947—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Vente importante d'actions

—ET DE—

Magasins et résidences de choix, admirablement situés, pour demeure ou comme placement sûr et rémunératif, comprenant des emplacements de choix pour affaires.

Rues Tchoupitoulas, Nouvelle-Levée, Commerce et Lafayette.

Belles résidences en briques dans le Second District

Près de la rue du Canal

—ET—

Un terrain de valeur à Gretna, vis à-vis du Fort de la rue Jackson, ayant une grande façade au fleuve avec un nouveau wharf et droits de batture, situé immédiatement adjacents des "Crescent City and Union Oil Mills" et traverse dans le fond par le chemin de fer Morgan et du Pacifique.

PAR C. E. GIRARDEY & CO—MACON, PAUL & ROBINSON.—G. G. FREDERICK, Encanteur—SAMEDI, 14 février 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile du District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, en date du 5 janvier 1885, et reçu dans la susdite affaire, les actions et les propriétés de valeur suivantes à savoir :

Actions.

1. Cent cinq actions de $ 00 chacune de la M. O. Refrigeration and Manufacturing Company.

2. Une action de la M. O Produce Exchange.

3. Neuf cent cinquante actions de la Chicago Gold & Silver Mining Company.

4. Une action de la M. O. La Variete Association.

5. Une action de M. O Jockey Club.

6. Quatre actions du fonds capital du Texas & Pacific RR.

7. Un lot de $140, avec coupons attachés Washington Artillery, première hypothèque.

8. Une action du fonds capital du Rigin Board of Trade.

Propriétés Foncières.

1. Cet emplacement de choix, pour commerce, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Tchoupitoulas, Nouvelle-Levée, Commerce, comprenant la rangée de magasins en briques à trois étages, récemment bâtis avec des entrepôts en briques, à deux étages dans le fond, désignés par les Nos 66, 70 et 72 rue Tchoupitoulas et par les Nos 13, 15 et 17 rue Commerce.

Cet emplacement se compose de trois morceaux de terre, désignés par les Nos 68 70 et 72 Tchoupitoulas ou qui mesurent, d'après un plan de Arthur De Armas, 60 pieds 10 pouces de face sur la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de 74 pieds 6 pouces de face à la rue Commerce, sur 157 pieds 8 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne vers le rue Lafayette et de 147 pieds 7 pouces de profondeur sur la ligne vers la rue Poydras le séparant de la maison de commerce de MM. Burke et Thompson et des dites profondeurs s'étendent de la rue Tchoupitoulas à la rue Commerce.

Les améliorations sont les mêmes que celles décrites en quatrième lieu et consistant le même nombre d'appartements à chacune de la résidence ont été allégé latérales séparées, et les écuries et remises sont pour permettre des améliorations additionnelles d'un plus grand rapport. Elles ont été complètement réparées et sont maintenant en parfait état.

Cette propriété est vendue sujette au bail actuel expirant le 30 septembre 1885, à raison de $1500 par an. Situés dans le centre le plus gai de la ville. A proximité des affaires et des rues d'amusement, cette propriété est convenable pour hôtel ou pension et ne peut que croître en valeur. Situées dans la voisinage de la rue du Canal leurs emplois comme emplacements d'affaires ne sauraient être qu'une question de temps.

2. Les deux-tiers indivis des terrain, bâtisses, droits de propriété et droits quelconques, de la succession dont il est question, attachés à une certaine grande pièce de terre, avec toutes les améliorations, privilèges et servitudes, appartenances et dépendances qui en dépendent, comprenant tous droits de toute nature ou de batture qui y sont attachés, laquelle pièce de terre est située dans la paroisse Jefferson, Etat de la Louisiane, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, vis-à-vis le quatrième district de cette ville, et mesure 587 pieds 6 pouces de face audit fleuve sur une profondeur s'étendant de ce point appelé Fourth Street jusqu'à la ligne séparative de la propriété appartenant maintenant ou ayant autrefois appartenu à Philip Peter, et sur la dite ligne latérale de 1185 pieds de profondeur à une ligne latérale de 1100 pieds sur la dernière mesurant à la levée, et bornée au dessous par la propriété appartenant à la Crescent City Oil Company et autant sur la dite ligne latérale à laquelle elle a une profondeur de 1120 pieds à peu près.

Un de l'remarque qu'une partie de la terre ci-dessus décrite a été divisée en terrains et en lots et que les noms de New Mechanicsham, et que la partie désignée comme lot No 1 a été cédée à Jefferson, rive droite, à de certaines conditions stipulées dans l'acte